

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 novembre 1966.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1967, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 2

Affaires culturelles.

CINEMA

Rapporteur spécial : M. Edouard BONNEFOUS.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, André Fosset, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, François Schleiter, Louis Talamoni, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 2044 et annexes, 2050 (tomes I à III et annexe 1), 2089 et in-8° 567.

Sénat : 24 (1966-1967).

Mesdames, Messieurs,

Le cinéma français connaît depuis plusieurs années une crise dont nous avons dans nos précédents rapports analysé les causes et cherché les remèdes. Cette crise a-t-elle continué durant l'année 1966 ? Tel est la première question que nous examinerons dans le présent rapport en faisant le point de la situation actuelle dans tous les secteurs de l'industrie cinématographique. Bien qu'il ne puisse être question de traiter à fond le problème cinématographique, nous tenterons, à la lumière des observations que nous avons effectuées tant en France que dans différents pays étrangers, de rechercher en outre si et dans quelles conditions le cinéma français peut, dans un prochain avenir, connaître une activité plus grande.

*
* *

L'exploitation.

C'est dans le secteur de l'exploitation que la crise est ressentie de la manière la plus vive : elle se traduit par la diminution régulière, année après année, du nombre des spectateurs.

a) LA DIMINUTION DU NOMBRE DES SPECTATEURS

Depuis l'année 1957 au cours de laquelle 411,6 millions de spectateurs avaient fréquenté les salles de cinéma, la réduction est de 37,4 % puisqu'il y avait seulement 257,8 millions de spectateurs en 1965.

Résultats d'exploitation (1957-1965)

ANNÉES	SPECTATEURS
	(En millions.)
1957	411,6
1958	371,0
1959	353,7
1960	354,6
1961	328,3
1962	311,7
1963	292,1
1964	275,8
1965 (provisaires)	257,8

Source : Centre national de la cinématographie.

Les résultats de 1965 traduisent donc une diminution de 154 millions environ de spectateurs par comparaison avec ceux de l'année 1957 et une régression de 5,78 % par rapport à l'année précédente. Les derniers chiffres connus à la date de rédaction du présent rapport, sont ceux du premier trimestre 1966 : ils indiquent une baisse de 12,80 % par rapport à la même période de l'année antérieure. Au cours de l'année écoulée, toutes les régions ont été affectées par la baisse de fréquentation, ainsi que l'indique le tableau suivant :

Evolution des résultats par région cinématographique.

REGIONS CINEMATOGRAPHIQUES	SPECTATEURS	RECETTES taxables.	PRIX MOYEN
		Pourcentages.	
Paris	— 3,39	+ 6,67	+ 10,42
Banlieue	— 10,02	— 1,38	+ 9,60
G. R. P.	— 4,86	+ 2,67	+ 7,92
Bordeaux	— 7,11	+ 3,64	+ 11,58
Lille	— 10,05	— 2,70	+ 8,18
Lyon	— 3,86	+ 5,11	+ 9,33
Marseille	— 7,29	+ 2,44	+ 10,50
Strasbourg	— 3,93	+ 3,15	+ 7,37
Nancy	— 3,75	+ 4,19	+ 8,25
France	— 5,78	+ 3,68	+ 10,04

Source : Centre national de la cinématographie.

La moyenne annuelle de fréquentation cinématographique en France s'est, par suite, établie à 5,3 en 1965 contre 9,2 en 1957.

Avant 1957 la fréquentation était irrégulière mais l'amplitude des variations était moindre et la tendance moins constante. La période 1947-1951 a été aussi une période de baisse, mais sur les cinq années la chute du nombre d'entrées n'a pas dépassé 15 % et celle de la fréquentation hebdomadaire 18 %. Et, l'année 1947 peut être considérée comme exceptionnelle à bien des égards : elle coïncidait avec une période d'extrême pénurie des biens de consommation et d'inflation des revenus nominaux.

Entre 1952 et 1957, période où apparaissent et s'étendent le cinémascope et le grand écran, la fréquentation a légèrement augmenté, le nombre d'entrées enregistrant une hausse de 14 % sur quatre ans et la fréquentation par habitant une hausse de 8 %. Il s'agit, là encore, de variations faibles par rapport à celles que nous connaissons depuis 1957.

La crise actuelle de la fréquentation ne semble donc pas avoir un caractère conjoncturel. Par son ampleur et sa durée, elle diffère des oscillations de la demande constatée depuis la fin de la guerre.

Une importante enquête sociologique du *Centre national de la Cinématographie* a permis de dégager quelques-unes des raisons qui motivent la baisse actuelle de fréquentation des salles. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette chute :

1° *Les obstacles matériels.*

La baisse de fréquentation est liée tout d'abord à des facteurs matériels.

S'il existe une incontestable liaison entre le niveau des revenus et le niveau de fréquentation, ce lien ne s'observe qu'aux extrêmes, comme l'indique le tableau ci-après.

Fréquentation selon le revenu.

	TOTAL des personnes interrogées.	VONT AU CINEMA		
		1 fois par mois et plus.	Au moins une fois par an.	Moins d'une fois par an, jamais.
(En pourcentage.)				
Ensemble	2.531	36	27	37
Revenus mensuels :				
300 F et moins.	168	15	13	72
300 F à 500 F.	286	29	18	52
500 F à 700 F.	309	48	23	29
700 F à 1.000 F.	522	33	31	36
1.000 F à 2.000 F.	690	40	34	26
2.000 F à 3.000 F.	95	42	33	25
3.000 et plus....	43	63	27	10
Indéterminé	418	31	25	44

Source : Centre national de la cinématographie.

Toutefois, la majorité des spectateurs estime que le cinéma n'est pas une distraction très coûteuse : une enquête récente du Centre national de la cinématographie indique en effet que :

- 3 % des spectateurs jugent le cinéma « très coûteux » ;
- 22 % des spectateurs jugent le cinéma « assez coûteux » ;
- 72 % des spectateurs jugent le cinéma « pas très coûteux » ;
- 3 % des personnes interrogées n'ayant pas répondu.

La plupart des spectateurs, 83 %, admettent que l'on majore les prix pour les spectacles exceptionnels.

Par contre des éléments de « confort » peuvent au contraire sensiblement influencer l'assiduité des spectateurs.

C'est ainsi que la proximité des salles favorise beaucoup la régularité de la fréquentation.

On constate effectivement une liaison entre la fréquentation et, à la fois, la proximité et la densité des salles. 79 % des spectateurs réguliers ont au moins une salle à proximité de chez eux (moins d'un quart d'heure à pied), 27 % en ont au moins trois ; chez les spectateurs occasionnels, ces proportions s'abaissent à 70 % et 18 %.

De même, la qualité des salles joue un rôle important : toutes les salles proches du domicile ne sont pas pour autant jugées dignes

d'être fréquentées. Si 75 % des spectateurs ont au moins une salle à proximité de leur domicile, 51 % seulement jugent cette salle convenable.

Les raisons pour lesquelles le public évite certaines salles sont indiquées dans le tableau suivant :

Critiques formulées par les spectateurs et les non-spectateurs.

	ENSEMBLE	SPECTATEURS	NON-SPECTATEURS
	(En pourcentage.)		
La salle est mal fréquentée.....	31	37	18
C'est mal aéré.....	30	35	19
Les sièges ne sont pas confortables..	23	29	11
Le son est mauvais.....	16	19	8
La salle est laide.....	15	18	7
L'image est mauvaise.....	14	17	8
C'est mal chauffé.....	13	16	8
Le parking est difficile.....	10	11	6
Le personnel n'est pas aimable.....	8	9	5
Total	100	100	100
	soit 2.531 personnes interrogées.	soit 1.743 personnes interrogées.	soit 788 personnes interrogées.

Source : Centre national de la cinématographie.

Les deux tiers des spectateurs déclarent qu'ils accepteraient une majoration des prix si le confort et l'équipement des salles étaient améliorés.

2° La concurrence des autres formes de loisirs.

L'automobile. — On évoque souvent le développement de la « consommation automobile » pour expliquer la défaveur du cinéma.

Les partisans de cette thèse mentionnent à la fois la concurrence exercée sur le temps libre et la compression des revenus.

Cette position ne paraît pas justifiée. Il ne semble pas qu'il y ait un rapport direct entre le niveau du parc automobile et la fréquentation des salles.

Une enquête menée en 1962 montre que sur 1.000 automobilistes on trouve 136 personnes étant allées au cinéma dans les sept derniers jours et 113 seulement chez 1.000 non-automobilistes.

La télévision. — La concurrence de la télévision est beaucoup plus évidente. La fréquentation du cinéma par les téléspectateurs est manifestement beaucoup plus faible, comme l'indique le tableau suivant.

Fréquentation selon la possession d'un téléviseur.

	TOTAL des personnes interrogées.	VONT AU cinéma une fois par mois au moins.	VONT AU cinéma au moins une fois par an.	MOINS d'une fois par an ou jamais.
	(En pourcentage.)			
Ensemble	2.531	38	27	37
Ont la télévision.....	1.040	27	30	43
N'ont pas la télévision	1.491	42	25	33
— regardent la télé- vision de temps en temps	1.091	48	27	25
— ne regardent ja- mais la télévision.	400	25	20	55

Source : Centre national de la cinématographie.

On trouve donc chez les 38 % d'individus disposant d'un récepteur dans leur foyer 57 % de clients du cinéma pour 67 % chez les autres, et 27 % de spectateurs réguliers pour 42 % chez les autres. La différence est plus forte en ce qui concerne la fréquentation régulière (au moins une fois par mois) que quant à la simple fréquentation ; autrement dit, l'achat d'un téléviseur entraînerait plus souvent une baisse qu'une disparition de la fréquentation du cinéma.

Il est vraisemblable en outre que :

- les personnes qui ont acheté les premières un poste de télévision l'ont fait parce qu'elles avaient en moyenne un goût plus vif pour les spectacles ; leur fréquentation du cinéma était donc avant l'achat plus élevée que celle des non-possesseurs de téléviseurs aujourd'hui ;
- les personnes qui ont acheté un téléviseur l'ont fait parce qu'elles trouvaient plus de difficulté que les autres à aller au cinéma, soit parce qu'elles avaient des enfants en bas âge, soit parce qu'elles se trouvaient éloignées des salles.

Les deux tiers des Français estiment que la télévision ne remplace pas le cinéma. Le tableau suivant indique quels avantages le cinéma présente pour eux par rapport à la télévision.

Avantages du cinéma sur la télévision selon la possession d'un récepteur.

	POSSESSEURS de télévision.	TELE- SPECTATEURS occasionnels.	NON téléspectateurs.
	(En pourcentage.)		
Les films que l'on a envie de voir...	68	71	52
Les films récents	69	61	54
Les films dont on parle.....	35	37	32
La couleur	67	64	55
La taille de l'écran.....	47	65	61
L'image	32	48	35
Le son	19	29	23
Sortir de chez soi.....	40	46	40
Sortir avec des amis.....	28	35	29
On ne risque pas d'être dérangé.....	17	17	17
On peut y aller quand on veut.....	33	42	36
Total	100	100	100
	soit 1.040 per- sonnes inter- rogées.	soit 1.091 per- sonnes inter- rogées.	soit 400 person- nes interro- gées.

Source : Centre national de la cinématographie.

b) L'AUGMENTATION DES RECETTES

Sans doute la recette brute et le prix moyen ne suivent-ils pas la même évolution du fait des différentes mesures de déblocage des prix de revient et surtout qu'une part importante de la taxe additionnelle et des sommes prélevées au titre du timbre-quittance a été intégrée dans la recette. La recette brute et le prix moyen ont en effet progressé, en 1965, respectivement de 3,68 % et de 10,04 %.

Résultats d'exploitation (1957-1965).

ANNEES	RECETTES taxables.	PRIX MOYEN
	(En millions de F.)	(En francs.)
1957	548,150	1,33
1958	594,994	1,60
1959	595,210	1,68
1960	661,899	1,86
1961	647,884	1,97
1962	694,985	2,23
1963	741,133	2,54
1964	764,156	2,77
1965 (provisoires)	785,886	3,05

Source : Centre national de la cinématographie.

Le mouvement des prix tend donc à compenser la chute de la fréquentation. Considéré en francs constants, le prix moyen des places connaît, depuis 1950, une hausse presque continue, mais nettement accélérée depuis 1960. De ce fait, la recette par habitant après avoir fortement baissé de 1957 à 1959 tend à se stabiliser depuis. Le public allant moins au cinéma, paie plus à chaque fois.

C'est pourquoi, de 1957 à 1965, le nombre des salles n'a pas beaucoup régressé, passant de 5.732 à 5.454 ; cette baisse est régulière, certes, mais elle ne représente, en définitive, que 4,9 %.

Evolution des autorisations standard.

ANNEES	AUTORISATIONS	NOMBRE de fauteuils.
1957	5.732	2.758.892
1958	5.778	2.785.655
1959	5.834	2.807.387
1960	5.821	2.798.101
1961	5.802	2.772.330
1962	5.742	2.745.053
1963	5.683	2.711.514
1964	5.592	2.667.568
1965	5.454	2.615.582

Source : Centre national de la cinématographie.

Deux causes principales expliquent cette situation, ainsi que je l'ai indiqué dans mon précédent rapport : d'une part, beaucoup de ces établissements appartiennent à des exploitants qui ont une autre occupation principale leur permettant de faire vivre leur famille, d'autre part, le relèvement du prix des places, devenu libre dans beaucoup de salles, a compensé la perte de recettes due à la diminution de la clientèle. Il faut même observer que la plupart des exploitants demeurés dans la profession ont fait un effort financier intéressant pour offrir au public de meilleures conditions de confort.

*
* * *

c) L'EFFORT FINANCIER CONSENTI PAR LES EXPLOITANTS

Les prêts réservés aux seuls exploitants réalisant une moyenne d'entrées hebdomadaires inférieure à 2.000 ont été étendus à l'ensemble de l'exploitation et le crédit hôtelier a octroyé, au 31 décembre 1965, 206 prêts représentant 16,235 millions de francs.

Cet effort financier a entraîné pour les exploitants des charges d'autant plus lourdes que la fréquentation était en baisse et provoqué, dans de nombreuses salles, des difficultés de gestion. Rappelons à cet égard que la répartition des résultats est traditionnellement en France très différente, selon les tranches d'habitat.

Equipement et résultats selon l'habitat.

IMPORTANCE DES COMMUNES	POPULATION	SALLES	FAUTEUILS	SPECTATEURS	RECETTES taxables.
	(En pourcentage.)				
Ensemble des communes..	100	100	100	100	100
Plus de 60.000 habitants.....	23	20	23,7	48,8	59,3
De 15.001 à 60.000.....	18	17	23,1	21,6	19,8
De 8.001 à 15.000.....	7,6	11,2	12	8,8	6,6
De 5.001 à 8.000.....	5,8	10,4	9,3	6,3	4,6
De 2.001 à 5.000.....	12,1	24,6	18	10,6	7,2
De moins de 2.000.....	33,5	16,8	8,9	3,9	2,5

Source : Centre national de la cinématographie.

Dans les quarante agglomérations de plus 100.000 habitants qui regroupent 35,7 % de la population française, se trouvent 29,5 % des salles de cinéma : or celles-ci reçoivent environ 55,5 % des spectateurs et perçoivent 64,1 % des recettes.

La question se pose de savoir si les efforts des exploitants ont été suffisants pour arrêter la diminution du nombre des spectateurs. Il est probable cependant que, dans la compétition entre la télévision et le cinéma, celui-ci devra encore, au cours des prochaines années, rendre des armes à la télévision ; en effet, on est loin d'avoir atteint, en France, la saturation des foyers en récepteurs de télévision et le développement de la télévision en couleurs risque de contribuer également à la réduction du taux de fréquentation du cinéma. Cependant, cette diminution du nombre des spectateurs sera d'autant moins forte que les films présentés seront de meilleure qualité et que les conditions d'accueil du public seront plus satisfaisantes. C'est, notamment, en vue de donner à l'exploitation les moyens dont elle a besoin pour procéder à la modernisation des salles de spectacles que votre Commission des Finances vous propose, par voie d'amendement, à l'article 9 du projet de loi de finances, de majorer le taux de la taxe additionnelle et d'augmenter ainsi les ressources du fonds de soutien ; il importe d'éviter la fermeture des salles économiquement viables où l'expérience prouve — et une enquête effectuée récemment par la S. E. M. A. l'a confirmé — que la disparition d'une salle ne provoque pas un report de clientèle.

d) LE PLAN DE RÉFORME DU CINÉMA

Tenant compte de ces considérations, le plan de réforme du cinéma que M. Holleaux, directeur général du Centre national de la cinématographie, a proposé au Ministère des Affaires culturelles, ministère de tutelle du cinéma, prévoit la mise en place d'un système d'aide aux théâtres cinématographiques pour contribuer à la rénovation de l'infrastructure commerciale. Les dispositions de l'article 59 du projet de loi de finances pour 1967 traduisent d'ailleurs ces préoccupations. Pour permettre au Fonds de soutien de financer ces opérations, le plan de réforme prévoit la majoration de la taxe additionnelle au prix des places ; les ressources ainsi obtenues seraient utilisées pour partie pour des opérations d'intérêt général comprenant des créations de salle dans les grands ensembles et pour partie pour le financement de travaux d'amélioration des salles existantes.

Afin de donner aux exploitants des possibilités financières plus grandes, deux mesures importantes ont été également pro-

posées : elles concernent d'une part l'amélioration du régime des prix, d'autre part l'aménagement de la fiscalité.

1° *L'amélioration du régime des prix* se traduirait par la substitution au système actuel du blocage d'une partie des places (dont certaines à un niveau très bas, le prix du seuil restant bloqué depuis août 1962 à 1,55 F) à l'obligation du respect d'une moyenne pondérée fixée salle par salle et en fonction des prix proposés dans les diverses catégories de places. Cette moyenne pourrait être affectée d'un coefficient de variation qui tiendrait compte des travaux de modernisation et de l'amélioration éventuelle de la programmation.

L'adoption des mesures s'inspirant du schéma proposé apparaîtrait en effet urgente, la modification des prix bloqués n'étant actuellement possible que compte tenu des transformations effectuées, lesquelles nécessitent souvent des dépenses importantes. Les salles ne pratiquant pas de prix élevés ne pouvant actuellement obtenir des distributeurs les films dans les mêmes conditions de rapidité que les salles pratiquant des prix libres, il en résulte une discrimination insupportable.

Pour améliorer la fréquentation, accélérer la rotation des films, redonner aux entreprises de spectacles cinématographiques la liberté sans laquelle elles ne peuvent être dynamiques, il faut que celles-ci soient autorisées à pratiquer des prix correspondant, autant que possible, au spectacle dont elles ont pris le risque d'assumer la charge. Il n'est pas douteux que l'adoption de telles mesures est seule susceptible de fournir aux salles en aval les moyens de concurrencer efficacement les salles actuellement plus privilégiées ; cette compétition provoquera d'ailleurs une régularisation quasi automatique des prix.

2° *L'aménagement de la fiscalité* avait été prévu par le plan de réforme essentiellement en vue de supprimer au cours de la présente année l'effet de cascade de la taxe sur les prestations de service qui frappe producteurs et distributeurs et d'apporter des aménagements à l'impôt sur les spectacles. Les aménagements fiscaux pour les années suivantes doivent en effet intervenir dans le cadre de la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires afin d'aboutir à un allègement fiscal.

Rappelons que les impôts prélevés sur le chiffre d'affaires du cinéma représentent actuellement en moyenne 22 % de la recette. Sans doute depuis six ans, l'imposition des industries ciné-

matographiques a été réduite de plus de 25 millions de francs par an ; mais, au cours de cette période, la perte de spectateurs, et par conséquent de ressources, a été, elle aussi, très importante. Sans doute l'application dans quelques mois des dispositions de la loi portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires doit provoquer un nouveau dégrèvement ; cependant le taux d'impôt du cinéma sera alors de l'ordre de 18 % (taxe spectacle + T. V. A.) alors que le taux normal de la T. V. A. sera de 16,6 %, celui de la T. V. A. sur le livre de 6 % ou de 12 % et que la télévision sera exonérée. En outre la possibilité accordée aux municipalités de majorer l'impôt de 50 % risque de créer de nouvelles inégalités fiscales dans la profession.

La refonte de la fiscalité du cinéma devra donc être entreprise prochainement de manière à éviter de faire peser sur ce secteur d'activité, qui est un support de la diffusion de la culture, des charges telles qu'il ne puisse être réservé qu'à un nombre réduit de spectateurs : l'abaissement du taux de la T. V. A. à 12 % doit, dans un premier temps, permettre de faire disparaître l'intolérable discrimination dont le cinéma est victime.

*
* *

La production.

En 1965, la production des films français a été inférieure à celle de l'année précédente, soit 90 films contre 95 en 1964 ; ce secteur d'activité a été caractérisé :

- par l'amélioration de la qualité des films ;
- par l'augmentation des investissements.

a) L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ

Les professionnels ont nettement pris conscience de la nécessité d'améliorer la qualité ; de nombreuses récompenses sont d'ailleurs venues, en 1965, honorer les films français présentés dans les diverses manifestations internationales. La liste de ces films figure en annexe I au présent rapport.

b) L'AUGMENTATION DES INVESTISSEMENTS

Cet effort de recherche de la qualité s'est traduit, en 1965, par une augmentation sensible des investissements français dans la production de films de long métrage, ceux-ci passant de 169,39 millions de francs en 1964 à 207,95 millions de francs en 1965, montant qu'il faut rapprocher du coût global de la production, soit 337,14 millions de francs.

Coût et investissements.

Production de long métrage (1962-1965).

ANNEES	FILMS intégralement français.		FILMS DE COPRODUCTION			MONTANT total des investisse- ments français.	COUT global de la production.
	Nom- bre.	Coût global.	Nom- bre.	Investisse- ments français.	Coût global.		
		(en millions de francs).	(En millions de francs.)				
1962	43	41,18	82	117,39	255,20	159,07	296,38
1963	36	39,21	105	134,37	276,49	173,58	315,70
1964	45	61,11	103	108,28	237,80	169,39	298,91
1965	34	84,85	108	123,10	252,29	207,95	337,14

Source : Centre national de la cinématographie.

Sur ce montant de 337,14 millions de francs, celui des 34 films de long métrage intégralement français est de 84,85 millions de francs et celui des 108 films de long métrage en coproduction représente 252,29 millions de francs. Le coût moyen des films français de long métrage s'établit à 1,42 million de francs pour les films intégralement français et à 2,33 millions de francs pour les films en coproduction.

Le coût global en 1965 de la production de films de court métrage commerciaux est estimé à 20 millions de francs d'après les devis déposés, le coût moyen s'établissant à environ 0,078 million de francs.

c) L'AIDE A LA PRODUCTION

Le montant global annuel des investissements « d'aide au cinéma » (Concours et soutien financiers) a été en 1965 de 42,62 millions de francs.

Concours financier de l'Etat.

Production de long métrage (1962-1965).

	(En millions de francs.)
1962	(1) 39,64
1963	35,26
1964	43,75
1965	42,62

(1) Dont 0,071 au titre du F. D. I. C. et 36,56 au titre du soutien financier.

Source : Centre national de la cinématographie.

En 1966, diverses mesures adoptées au cours de la présente année auront permis de porter à 58,8 millions de francs le crédit destiné à payer les droits des producteurs de films de long métrage et, grâce à ces moyens, la contribution financière apportée aux investissements dans la production des films aura été, cette année, en progression sensible.

En ce qui concerne la production, le plan de réforme du Cinéma français comporte diverses propositions de nature à provoquer une rénovation du rôle de la profession : il est notamment envisagé d'appliquer une réglementation plus stricte des mécanismes du crédit professionnel et d'exiger que l'apport personnel du producteur soit au moins égal à 25 % du budget du film au lieu de 15 % exigé par la réglementation actuellement en vigueur.

*
* *

La distribution.

Dans ce secteur d'activité, la dispersion des entreprises entraîne un alourdissement des charges et risque d'affaiblir leur potentiel commercial.

En 1965, on a dénombré en France 162 sociétés de distribution de films cinématographiques, dont 10 à rayonnement national

(3 françaises et 7 américaines réalisant respectivement 15,75 % et 39,94 % du chiffre d'affaires total des entreprises de distribution, soit 241 millions de francs).

L'activité de ces entreprises varie d'une entreprise à l'autre ; en effet, tandis que les trois sociétés françaises à rayonnement national réalisent 27,43 % du chiffre d'affaire global des films *français* en France, les 7 sociétés américaines s'inscrivent pour 83,13 % dans les résultats d'exploitation obtenus par les films américains, contrôlant ainsi les distributions en France de leur production nationale.

Rappelons que le distributeur joue un rôle important dans le financement des films soit par des avances sans garanties consenties au producteur et remboursables par les recettes futures, soit par une garantie de remboursement donnée à un banquier faisant une avance sur recettes au producteur. Cette participation coûte cher et il faut prévoir une amélioration des mécanismes actuels en vue de l'allégement de la trésorerie des entreprises considérées. En 1965, les distributeurs ont fourni 28,78 % des capitaux investis dans la production des films français et des coproductions à majorité française.

*

* *

L'aide financière et ses conditions d'aménagement.

La production cinématographique française bénéficie d'une aide financière sous la forme de dotations prélevées sur le Fonds de soutien de l'industrie cinématographique et calculées au moyen de coefficients appliqués aux recettes des films antérieurement produits. Ces crédits sont fournis au fonds de soutien notamment par le produit de la taxe additionnelle au prix des places et de la taxe de sortie des films.

Les modalités actuelles d'octroi de ces crédits ne paraissent pas cependant adaptées aux besoins, l'automatisme rigoureux présentement appliqué faisant naître plus de droits que le Fonds ne pourrait en régler. Le prélèvement des taxes au profit du Fonds correspond à une sorte d'autofinancement professionnel obligatoire ; mais celui-ci ne contribue pas complètement à améliorer

les investissements des industries cinématographiques, dans la mesure où il permet de fournir également des crédits à des organismes exonérés de la taxation : par exemple, le Fonds contribue actuellement aux dépenses de fonctionnement de l'I. D. H. E. C., de la cinémathèque, alors qu'il n'aurait pas dû normalement assumer ces charges.

De telles anomalies tendent à disparaître : dans le projet de budget du Ministère des Affaires culturelles pour 1967, dans un chapitre nouveau 43-03 intitulé « Activités cinématographiques », un crédit de 1.900.000 F est demandé en vue de l'octroi d'une subvention de fonctionnement à la cinémathèque française (+ 1 million 200.000 F) et à l'I. D. H. E. C. (+ 700.000 F).

En raison des charges actuellement assumées par le Fonds, les autorités de tutelle du cinéma ont été contraintes, au mois de février 1966, de bloquer 10 % des droits au soutien financier sur les recettes et 50 % de ces droits quand les recettes d'un film dépassaient 7 millions de francs. Cette première mesure n'est qu'un palliatif ; elle annonce différentes décisions qui pourraient être adoptées en vue d'une plus grande efficacité de l'aide financière consentie par l'Etat, en application du plan de réforme du cinéma français : un plancher de recettes serait exigé afin d'éviter qu'une aide automatique ne soit accordée à des films sans valeur artistique et qui encombrant le marché.

L'aide automatique deviendrait en outre dégressive en fonction des recettes, ainsi qu'il a été décidé en février 1966, afin que des sommes importantes ne soient pas versées à des films dont la réussite commerciale est établie et des récompenses non pécuniaires pourraient être attribuées aux films dont la projection a été effectuée devant un grand nombre de spectateurs. L'aide serait liée également à la rapidité de la diffusion, par une diminution du taux de l'aide au-delà de 18 mois et par le financement de tirage de copies de films.

Ces réformes tendent en définitive à moduler le taux de l'aide en fonction, d'une part, des ressources du fonds et, d'autre part, de la qualité de la production, coordination des activités du cinéma et de la télévision.

L'aménagement futur de la fiscalité du cinéma doit s'accompagner d'une coordination des activités de celui-ci avec celles de l'O. R. T. F. Plusieurs points de contact pourraient être trouvés entre ces deux modes d'expression qui recourent aux mêmes techniques.

En premier lieu, la télévision devrait constituer un débouché pour l'industrie cinématographique française. Trop souvent, en effet, l'O. R. T. F. projette des films étrangers de médiocre qualité qui coûtent moins cher que les films français mais mécontentent les téléspectateurs. Le bon sens commanderait que les productions françaises soient substituées aux productions étrangères et qu'une liaison étroite s'établisse entre la télévision et le cinéma par l'intermédiaire, soit du Centre national de la cinématographie pour l'établissement des programmes, soit d'un groupement de producteurs pour les relations commerciales. Encore conviendrait-il que l'O. R. T. F. accepte de payer ces films à des tarifs plus élevés que ceux actuellement pratiqués et que, de son côté, l'industrie cinématographique consente à livrer ses films à la télévision plus tôt qu'elle ne le fait présentement. La Commission des affaires culturelles de l'Assemblée Nationale a présenté, à cet effet, une suggestion intéressante : l'industrie cinématographique livrerait ses films deux ans après leur première sortie dans une salle — au lieu de cinq actuellement — et en contrepartie l'O. R. T. F. accepterait de les payer environ 200.000 F.

Mais au-delà de la location ou de l'achat de films par l'O. R. T. F., on peut également développer des coproductions entre le cinéma et la télévision, opérations actuellement très limitées pour des raisons financières. Ces coproductions permettraient de régulariser, dans le temps, l'emploi des personnels, qu'il s'agisse des acteurs ou des techniciens.

De même les industries techniques qui ne sont pas utilisées à plein par les professionnels du cinéma pourraient l'être par la télévision, ce qui améliorerait leur rentabilité. Déjà l'O. R. T. F. s'est engagé dans cette voie, il faut qu'il persévère.

Enfin la télévision peut être un excellent auxiliaire du cinéma dans la mesure où elle s'applique à donner aux téléspectateurs le désir de voir les films dont elle projetterait certaines séquences. Une collaboration confiante entre le cinéma et la télévision s'impose donc de plus en plus.

Conclusions.

Les causes de la crise actuelle du cinéma français sont nombreuses ; elles sont essentiellement liées à l'augmentation du niveau de vie moyen des Français qui recherchent de plus en plus d'autres formes de loisirs. La concurrence de la télévision est la plus communément admise ; on pourrait aussi en citer d'autres. Le spectateur qui assiste plus rarement aux projections cinématographiques est beaucoup plus difficile quant au choix des films et aux conditions de confort qu'il désire trouver dans les salles de spectacles. La crise résulte donc non seulement de la baisse de fréquentation qui s'est traduite par une réduction des recettes mais aussi de la nécessité pour la profession d'engager corrélativement des frais plus importants afin de produire des films de qualité et de réserver au public de meilleures conditions d'accueil. La tentation a été alors grande, comme il arrive souvent en pareil cas, d'attendre de l'Etat un soutien financier qui permette d'éviter de payer très cher la distorsion entre l'accroissement des frais et l'amenuisement des recettes. Cet espoir que nourrissaient les professionnels paraissait d'autant plus fondé qu'il existait un Fonds de soutien des industries cinématographiques. Il était proposé alors de modifier l'objet même de ce Fonds qui serait chargé de distribuer des secours aux différents secteurs du cinéma les plus touchés par la crise. Cette réforme devait être, à juste titre, écartée par les Pouvoirs publics ; mais, en refusant de s'y prêter, ceux-ci auraient dû prendre l'initiative de réformes profondes susceptibles de porter remède à la crise. Ayant adopté des décisions fragmentaires dont les effets ont été certes heureux mais qui n'étaient que des palliatifs, ils se sont abstenus d'intervenir plus avant et la profession a paru se résigner. Or, le mal n'a pas été conjuré : les derniers résultats connus ne laissent aucun doute sur les risques graves qui continuent à peser sur le cinéma français. Nous croyons cependant que des mesures pourraient être prises d'urgence pour les éviter ; elles doivent, en tout premier lieu, se traduire par des réformes profondes effectuées au sein de la profession.

Mais celles-ci ne sauraient suffire et n'auront leur plein effet que si le soutien financier de l'Etat est aménagé. Déjà, cette année, un effort sérieux mais encore insuffisant est fait dans ce sens. L'amélioration qui en résultera doit favoriser la rénovation des pratiques de la profession, rénovation sans laquelle les autres réformes attendues des Pouvoirs publics ne pourraient sérieusement être envisagées.

ANNEXE I

PRINCIPALES RECOMPENSES OBTENUES PAR LE CINEMA FRANÇAIS EN 1965

De nombreuses récompenses sont venues, comme chaque année, honorer les films français présentés dans les diverses manifestations internationales. On notera plus particulièrement :

- **Cannes** : Prix du meilleur scénario (ex-æquo) au film *La 317^e Section* de Pierre Schœndœrffer.
- **Venise** : Coupe Volpi de l'interprétation féminine à Annie Girardot pour *Trois chambres à Manhattan*.
- **Mare del Plata** : Prix de la mise en scène à Claude Lelouch pour *Une fille et des fusils*.
- **Berlin** : Ours d'or au film *Alphaville* de Jean-Luc Godard.
Prix spécial du jury au film *Le Bonheur* d'Agnès Varda.
- **Moscou** : Prix de la meilleure interprétation comique à Bourvil pour *Le Corniaud*
Médaille d'or au film *Le ciel sur la tête* d'Yves Ciampi.
- **Oscar** au film documentaire de long métrage *Le monde sans soleil* de Jacques-Yves Cousteau.
- **San Sebastien** : Coquille d'or des courts métrages à *L'invention de la photographie* de R. Martin et Boschet.
- **Anncy** (festival du film d'animation) : Grand Prix au film *La demoiselle et le violoncelliste*.

ANNEXE II

L'EXPLOITATION

Nouvelles salles standard, évolution 1954-1965.

ANNEES	SALLES nouvelles.	CREATIONS	TRANS- FORMATIONS
1954	124	83	41
1955	158	109	49
1956	149	105	44
1957	118	96	22
1958	160	123	37
1959	125	101	24
1960	88	61	27
1961	101	66	35
1962	87	55	32
1963	67	50	17
1964	54	37	17
1965	60	45	15

*
* *

Evolution des autorisations standard (1)

ANNEES	AUTORISATIONS	NOMBRE de fauteuils.
1957	5.732	2.758.892
1958	5.778	2.785.655
1959	5.834	2.807.387
1960	5.821	2.798.101
1961	5.802	2.772.330
1962	5.742	2.745.053
1963	5.683	2.711.514
1964	5.592	2.667.568
1965	5.454	2.615.582

(1) Y compris les patronages séances gratuites (16 établissements en 1965).

Résultats d'exploitation 1947-1965.

(Millions de spectateurs et millions de francs.)

ANNEES	SPECTATEURS	RECETTES taxables.	PRIX MOYEN
1947	423,7	140,257	0,33
1948	402,0	197,025	0,49
1949	387,7	221,735	0,57
1950	370,7	258,625	0,69
1951	372,8	332,902	0,89
1952	359,6	387,283	1,07
1953	370,6	416,172	1,12
1954	382,8	454,830	1,19
1955	394,8	482,162	1,22
1956	398,8	497,549	1,25
1957	411,6	548,150	1,33
1958	371,0	594,094	1,60
1959	353,7	595,210	1,68
1960	354,6	661,899	1,86
1961	328,3	647,884	1,97
1962	311,7	694,985	2,23
1963	292,1	741,133	2,54
1964	275,8	764,156	2,77
1965 (provisoires)	257,8	785,886	3,05

*
* *

Format standard, moyenne hebdomadaire du nombre de spectateurs.

Evolution 1947-1965.

ANNEES	NOMBRE de spectateurs. (En millions.)	ANNEES	NOMBRE de spectateurs. (En millions.)
1947	8,148	1957	7,917
1948	7,731	1958	7,135
1949	7,316	1959	6,802
1950	7,129	1960	6,691
1951	7,169	1961	6,314
1952	6,915	1962	5,994
1953	7,127	1963	5,616
1954	7,361	1964 { chiffres définitifs ...	5,304
1955	7,450	1964 { chiffres provisoires ..	5,261
1956	7,760	1965 chiffres provisoires....	4,957

Décomposition de la recette taxable 1964 en pourcentage.

RECETTE BRUTE (sans taxe additionnelle ni timbre-quittance).	100 %
Taxe sur les spectacles.....	11,71
Droits d'auteurs.....	1,21
Taxe locale.....	7,77
Part brute exploitant.....	45,87
Actualités.....	1,49
Part producteur-distributeur.....	31,95

*
* *

Evolution du montant des ventes forfaitaires et des minima garantis résultant de la cession des droits d'exploitation des films dans les territoires étrangers.

	1964		
	Nombre de contrats.	Part française. (En francs.)	Pourcentage.
Films français :			
L. M.	1.392	64.154.892	92,9
C. M.	330	1.087.085	1,6
Films étrangers :			
L. M.	142	2.862.455	4,1
C. M.	41	256.496	0,4
Films de télévision :			
C. M.	66	711.529	1
Total	1.971	69.072.457	100
	1965		
	Nombre de contrats.	Part française. (En francs.)	Pourcentage.
Films français :			
L. M.	1.532	57.759.441	89,2
C. M.	268	1.008.484	1,5
Films étrangers :			
L. M.	162	2.691.962	4,1
C. M.	12	106.955	0,2
Films de télévision :			
C. M.	79	3.210.187	5
Total	2.051	64.777.029	100

ANNEXE III

LA PRODUCTION

Nombre de sociétés de production.

AU 31 DECEMBRE	LONG METRAGE	COURT METRAGE
1952	300	476
1953	332	539
1954	354	589
1955	384	655
1956	415	695
1957	440	742
1958	463	779
1959	495	822
1960	558	883
1961	617	960
1962	660	1.020
1963	679	1.067
1964	698	1.096
1965	683	1.087

*
* *

Répartition des producteurs selon le nombre de films produits en 1965.

NOMBRE DE PRODUCTEURS ACTIFS	NOMBRE DE FILMS produits par ces producteurs
83	1 film
23	2 films
8	3 —
7	4 —
5	5 —
»	6 —
1	7 —
1	9 —
1	10 —
<hr/> 127	

Production long métrage, Coût et investissements français.

ANNEES	COUT GLOBAL de la production	MONTANT TOTAL des investissements français
	(En millions de francs.)	
1952	66,00	54,00
1953	97,00	72,00
1954	111,00	76,00
1955	119,00	89,00
1956	144,00	112,00
1957	164,20	124,00
1958	176,60	119,00
1959	198,00	131,20
1960	273,80	169,52
1961	390,39	232,87
1962	296,38	159,07
1963	315,70	173,58
1964	298,91	169,39
1965	337,14	207,95

*
* *

Production long métrage, Nombre de films et coûts.

ANNEES	FILMS INTEGRALEMENT français		FILMS de coproduction	
	Nombre	Coût global	Nombre	Coût global
		(En millions de francs.)		(En millions de francs.)
1952	88	41,00	21	25,00
1953	67	39,00	45	58,00
1954	53	40,00	45	71,00
1955	76	57,00	34	62,00
1956	90	73,00	39	71,00
1957	81	70,30	61	93,90
1958	75	71,45	51	105,20
1959	68	62,60	65	135,40
1960	79	79,70	79	194,10
1961	69	94,85	98	295,54
1962	43	41,18	82	255,20
1963	36	39,21	105	276,49
1964	45	61,11	103	237,80
1965	34	84,85	108	252,29

Production long métrage 1965. — Origine des capitaux.

(Films 100 % français et coproductions à majorité française.)

(En millions de francs et en pourcentage.)

	A L'AGREMENT DEFINITIF		APRES INVESTISSEMENT du soutien financier demandé et complément garantie distributeur.	
Producteurs :				
Français	49,88 millions, soit	22,27 %	31,22 millions, soit	13,94 %
Etrangers	45,31	» 20,23 —	45,31	» 20,23 —
Soutien financier	11,38	» 5,08 —	25,18	» 12,24 —
Avances sur :				
Recettes	8,55	» 3,82 —	8,55	» 3,82 —
Soutien financier	0,55	» 0,24 —	0,55	» 0,24 —
Banques et commandites...	8,41 (1)	» 3,75 —	8,41	» 3,75 —
Participation et crédits tech- niciens et acteurs	12,13	» 5,42 —	12,13	» 5,42 —
Fournisseurs (studios, labo- ratoires, assur., etc.)	17,57	» 7,84 —	17,57	» 7,84 —
Divers	10,61	» 4,74 —	10,61	» 4,74 —
Distributeurs	59,61	» 26,61 —	64,47	» 28,78 —
Total	224,00 millions, soit	100 %	224,00 millions, soit	100 %

(1) Dont 4,10 du F. D. E. S.

*
* *

Répartition des films selon l'importance du devis.

BUDGETS (En millions de francs.)	1965			1964		
	Total.	Films intégrale- ment français.	Co- production.	Total.	Films intégrale- ment français.	Co- production.
Moins de :						
0,60	5	4	1	10	10	—
0,60 à 1.....	12	6	6	28	16	12
1 à 2.....	61	18	45	57	10	47
2 à 3.....	38	6	32	27	6	21
Au-dessus de 3...	26	2	24	26	3	23

Repartition comparée en pourcentage des postes du devis de 1962 à 1965.

POSTES DU DEVIS	1962	1963	1964	1965
Sujet	8,66	8,22	8,38	7,77
Techniciens	15,73	16,38	16,88	15,88
Interprétation	20,57	22,18	19,13	18,21
Studios	10,90	10,16	9,42	11,61
Pellicule - Laboratoires	6,00	5,46	6,97	6,34
Assurances et charges sociales....	9,94	10,64	10,45	10,52
Extérieurs	12,73	12,76	15,21	15,13
Divers	15,47	14,20	13,56	14,54

ANNEXE IV

PLACE DU CINEMA FRANÇAIS EN EUROPE (EN 1964)

1964	FRANCE		EUROPE DES SIX (C. E. E.)
	Nombre.	% de la C. E. E.	
Salles (35 mm).....	5.592	24	23.255
Spectateurs (en millions) 16 et 35 mm.....	287,7	20,6	1,394,9
Recettes des salles (millions de dollars)	158,0	28	606,7
Films produits.....	148 dont 103 co- productions		350 (environ)
1964	GRANDE-BRETAGNE		U. S. A.
Salles (35 mm).....	2.057		12.000 + 5.000 drive in (1960)
Spectateurs (en millions) 16 et 35 mm.....	342,7		2.236 (1963)
Recettes des salles (millions de dollars)	161,1		1.325
Films produits.....	69		155

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 55.

Exemption de la taxe de sortie de certains films.

Texte. — Sont exemptés de la taxe de sortie les films destinés exclusivement à la projection dans des théâtres cinématographiques classés d'art et d'essai, sous réserve que les séances de projection de chaque film ne s'étendent pas sur plus de quatre semaines à Paris et quatre semaines en dehors de Paris.

Les accords d'échanges de films cinématographiques conclus entre la France et les pays étrangers peuvent prévoir, notamment à titre de réciprocité pour l'octroi d'avantages fiscaux, le remboursement de la taxe de sortie de films payée à l'occasion de la mise en exploitation en France des films de ces pays. Sauf en ce qui concerne les films qui ont la nationalité de l'un des Etats membres de la Communauté économique européenne, ce remboursement ne peut avoir lieu qu'à due concurrence du nombre de films français exploités dans le pays considéré.

L'avant-dernier alinéa de l'article 53 du Code de l'industrie cinématographique est abrogé.

Commentaires. — Le présent article a pour objet d'autoriser l'exemption de la taxe de sortie en faveur des films qui ne seraient projetés que dans certaines limites de temps et uniquement dans des théâtres cinématographiques classés dans la catégorie d'art et d'essai.

De telles exemptions existent déjà au profit des films destinés exclusivement aux représentations non commerciales ainsi qu'aux journaux filmés. L'extension prévue est de nature à améliorer la trésorerie des cinémas d'art et d'essai qui contribuent, de manière efficace, à faire connaître les œuvres de jeunes cinéastes ou de producteurs d'avant-garde.

Il est, par ailleurs, proposé d'autoriser sous certaines conditions dans les accords internationaux, le remboursement de la taxe de sortie pour permettre plus de souplesse dans ces accords et pour tenir compte des règles de la Communauté économique européenne en la matière.

Cet article a été voté sans modification par l'Assemblée Nationale. Votre Commission des Finances vous propose de l'adopter.

Article 59.

Extension de l'objet d'un compte d'affectation spéciale (soutien financier de l'industrie cinématographique).

Texte. — Sont imputables au compte d'affectation spéciale institué par l'article 76 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 et intitulé « Soutien financier de l'industrie cinématographique » les dépenses résultant de l'octroi de subventions aux salles de spectacles cinématographiques, dans des conditions qui seront fixées par décret.

Commentaires. — Le présent article prévoit l'extension de l'objet du compte d'affectation spéciale intitulé « Soutien financier de l'industrie cinématographique », en vue :

- d'une part, de favoriser l'équipement et la modernisation des salles existantes ;
- d'autre part, d'aider la création des salles nouvelles dans les centres urbains nouvellement érigés dont les habitants ne peuvent satisfaire commodément leur désir de spectacle cinématographique.

Cette mesure nouvelle est susceptible d'imprimer un élan au marché du cinéma en lui apportant de nouveaux clients et, par conséquent, d'augmenter la recette globale partagée entre les différents secteurs de la profession.

Votre Commission des Finances estime que cette mesure devrait se traduire par des réalisations importantes à la condition que le décret relatif aux modalités d'octroi des subventions aux salles de spectacles cinématographiques établisse un régime de répartition assez semblable à celui retenu précédemment par la loi du 6 août 1953 et qui avait permis alors d'assurer un heureux équilibre entre les différents secteurs de la profession.

Cet article a été voté sans modification par l'Assemblée Nationale. Votre Commission des Finances vous propose de l'adopter.